Essentielles à respecter pour le bien-être de tous au sein d'une résidence ou d'un habitat collectif, ces règles de voisinage permettent d'éviter les conflits et surtout de préserver la tranquillité de chacun.

En cas de nuisances avérées, Baie de Somme Habitat peut engager une procédure d'expulsion.

Numéros utiles

Si votre tranquillité est troublée par un voisin de manière persistante, privilégiez le dialogue.

Si le problème persiste, votre agence et le service médiation de Baie de Somme Habitat sont à votre disposition.

Agence Aubépines
03 22 20 28 40

Agence Picardie
03 22 20 28 30

Police
17

Comment vivre en bon voisinage ?

Rangement et nettoyage des parties communes

Merci de respecter la propreté des parties communes et le travail du personnel de proximité.

Les halls et les parties communes ne sont ni des lieux de rencontre, ni des espaces de jeux.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.

Le jet d'objets et de détritus par les fenêtres, les balcons ou dans les parties communes est interdit.

Les parties communes ne doivent pas être encombrées afin de laisser libre accès aux moyens de secours.

LES RISQUES ENCOURUS POUR

DÉCHETS/DÉPOTS SAUVAGES
de 135 à 1 500 €

NON RESPECT DES CONSIGNES DE TRI
de 35 à 150 €

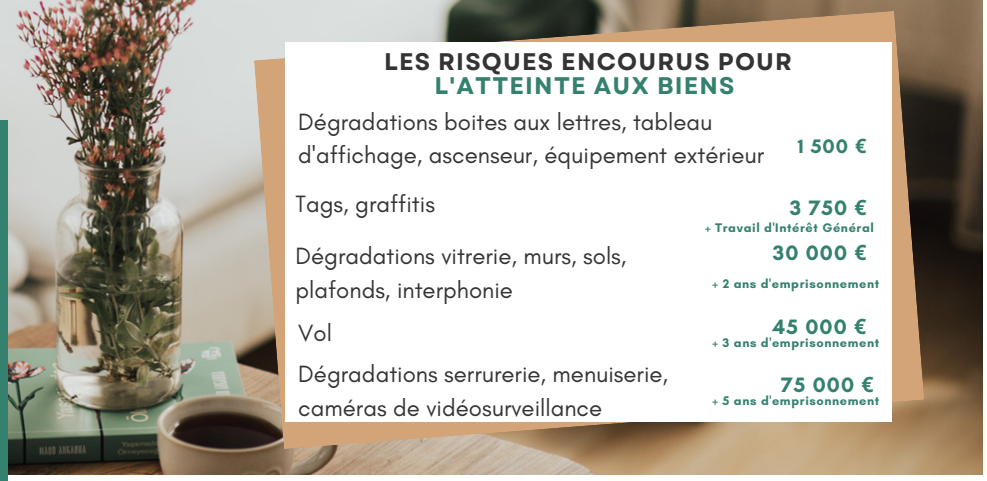

LES RISQUES ENCOURUS POUR L'ATTEINTE AUX BIENS

Dégradations boites aux lettres, tableau d'affichage, ascenseur, équipement extérieur	1 500 €
Tags, graffitis	3 750 € + Travail d'Intérêt Général
Dégradations vitrerie, murs, sols, plafonds, interphonie	30 000 € + 2 ans d'emprisonnement
Vol	45 000 € + 3 ans d'emprisonnement
Dégradations serrurerie, menuiserie, caméras de vidéosurveillance	75 000 € + 5 ans d'emprisonnement

Animaux de compagnie

Chaque propriétaire est responsable du comportement de son animal. En cas d'absence prolongée, ne le laissez pas seul dans votre logement.

Plusieurs solutions existent pour éviter les aboiements excessifs ou répétés.

Dans les parties communes et à l'intérieur des résidences, les chiens ne doivent pas sortir sans être tenus en laisse.

Il vous appartient de ramasser les déjections, même dans les espaces verts sous peine de sanction financière pouvant atteindre 135 € (+ 276 € en cas de refus de ramassage).

Attention au bruit

C'est la nuisance la plus fréquemment ressentie. Veillez à adopter quelques réflexes simples de jour comme de nuit.

Le volume sonore de vos équipements ne doit pas être excessif (TV, radio, téléphone, enceinte connectée, appareils ménagers...).

Les travaux de bricolage et de jardinage incluant l'utilisation d'appareils bruyants sont possibles à des horaires définis par un arrêté préfectoral :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour le confort du voisinage, attention aux claquements de portes ou aux déplacements de meubles à répétition.

Les enfants ne doivent pas courir et crier dans votre appartement,
dans le hall ou les escaliers.

LES RISQUES ENCOURUS POUR

NUISANCES SONORES
de 68 à 450 €

AGRESSIONS SONORES
15 000 € + 1 an d'emprisonnement

Gestion des encombrants

Il revient à chaque locataire d'évacuer ses encombrants par ses propres moyens. Pour ce faire, deux solutions s'offrent à vous :

La collecte par la collectivité : La veille après 18h ou avant 5h du matin le jour de la collecte, les encombrants sont à déposer à l'extérieur de votre immeuble individuel ou collectif. En cas de doute sur l'endroit prévu à cet effet, n'hésitez pas à demander à votre gardien.

Le dépôt en déchetterie : Vos objets ne peuvent pas être collectés ? Vous avez manqué la date de collecte ? Rapprochez-vous de votre Communauté d'Agglomération ou votre Communautés de Communes.

Scannez ici pour accéder au livret du locataire

Vous y trouverez d'autres conseils sur le bien vivre ensemble